



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras

COMMUNE de MALEMORT-DU-COMTAT

L'an **deux mil vingt quatre, le trois juin**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MALEMORT-DU-COMTAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Ghislain ROUX**.

Étaient présents : M. Ghislain ROUX, M. Eric ALTIER, Mme Corinne FREYCHET, M. Vincent NEYRON, Mme Marie-Paule ALLEGRE, M. François SALIGNON, Mme Béatrice VEYRIER, M. Philippe PINNA, Mme Maryline REYNAUD, Mme Isabelle GUERIN, M. Cyril FRATINI, M. François BAUDOUIN, Mme Aurélie AERMANN.

Étaient absents excusés : M. Pierre-André BARTHELEMY, Mme Carole FERRACCI, Mme Amélie BLANCHET-LENORMAND.

Étaient absents non excusés : M. Abel GRAS, Mme Karine ERNESTINE-BOUCHET.

Procurations : Mme Carole FERRACCI en faveur de Mme Aurélie AERMANN, M. Abel GRAS en faveur de Mme Marie-Paule ALLEGRE.

Secrétaire : Mme Corinne FREYCHET.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-034 : Droit de préemption urbain : Vente d'un terrain boisé section C n° 1792 au Touve Sud

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me SEGURA-DUPRE, 2 Boulevard Léon Gambetta 84500 BOLLENE

- portant sur la vente d'un terrain boisé cadastré section C n° 1792 d'une superficie totale de 1303 m² au Touve Sud 84570 MALEMORT.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de vente de deux mille huit cent soixante-six euros (2 866 €).

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-035 : Droit de préemption urbain : vente d'un terrain cadastré section C n° 1791 le Touve Sud

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me SEGURA-DUPRE, 2 Boulevard Léon Gambetta 84500 BOLLENE

1- portant sur la vente d'un terrain boisé cadastré section C n° 1791 d'une superficie totale de 1067 m² au Touve Sud 84570 MALEMORT.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de vente de deux mille cent trente quatre euros (2 134 €).

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-036 : Urbanisme : choix du bureau d'études après appel d'offres pour la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Malemort du Comtat

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n°MA-DEL-2024-009 du 9 février 2024 portant autorisation au maire d'engager la procédure de révision du PLU de la commune.

Considérant l'appel d'offres lancé le 9 avril 2024 avec un cahier des charges à l'appui et une remise des offres à la commune au plus tard le 17 mai 2024 à 11 h 30. La collectivité a reçu deux offres un troisième bureau d'étude s'est excusé de ne pouvoir répondre à la demande d'offres au vu de la surcharge du travail de son étude.

Après analyse des offres selon les critères mentionnés à l'article 4 du cahier des charges, Monsieur le maire remet aux élus le compte rendu des analyses des offres dans lequel il ressort les deux cabinets d'études qui ont répondu à l'offre.

Cabinet Altéréo avec une note finale de 86,96 qui arrive en seconde position dans le classement et le Cabinet Soliha Vaucluse avec une note finale de 91 qui se classe en première position. Après pondération pour les deux offres.

Coût présenté en HT par :

Atéréo 39 310,20 € HT - Soliha 32 425 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire et pris connaissance du compte rendu de l'analyse des offres joint à la présente délibération.

A l'unanimité,

- décide de retenir Soliha Vaucluse habitat et territoires sis 17 place du Marché 84510 Caumont sur Durance, avec une note pondéré de 91 et un coût de révision de 32 425 € HT,

- autorise le maire à signer le marché avec Soliha et tous documents nécessaires à la bonne gestion de la révision du plan local d'urbanisme,

- dit que le coût a été prévu au budget primitif 2024, en section d'investissement.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-037 : Proposition de devis pour la mise en conformité de la commune dans le cadre de l'adressage des bâtiments.

Monsieur le maire donne lecture du devis présenté par Signa-Concept sise 13 place de l'Eglise 26400 SAOU concernant la création d'une base d'adresse locale.

Ce type de travail est nécessaire pour une certification des adresses et une mise en conformité avec l'article 169 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Le coût proposé pour ce travail s'élève à 5 748,64 € HT et 6 898,37 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité, décide d'arrêter la proposition de devis présentée par l'établissement Signa-Concept à 26400 Saou.

Autorise le maire à signer le devis et commander les travaux.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-038 : Demande de subvention aux services de l'Etat dans le cadre du dispositif fonds vert 2024 - Réhabilitation de l'hôtel de ville

Le Maire expose à l'assemblée délibérante les faits suivants :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville à prévoir pour un bâtiment qui à aujourd'hui est très vétuste, ce dernier acquit par la collectivité en 1920,

Considérant le soutien financier mobilisable auprès des services de l'Etat en Vaucluse, dans le cadre du dispositif "Fonds vert" 2024 pour des travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville de la commune,

Le maire sollicite l'avis du conseil municipal pour effectuer une demande de subvention auprès des services de Etat en Vaucluse, dans le cadre du dispositif fond vert 2024 qui permettra à la commune d'envisager réellement la réhabilitation du bâtiment "hôtel de ville".

Le maire propose le plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DESIGNATION	MONTANT HT DE LA DEPENSE	MONTANT DES RECETTES
Travaux de rénovation	1 200 000 €	
aléas et imprévus :		
*études	58 000 €	
*travaux	34 800 €	
Révision de prix	100 100 €	
Divers	21 120 €	
Etudes	19 930€	
Maîtrise d'Oeuvre	171 560 €	
SPL 84 - Convention	66 600 €	
Total HT des dépenses	1 672 110 €	
Subvention Etat - Fond Vert 2024 -		530 000 € (31,70 %)
Subvention Conseil Régional -		
Dispositif : "Nos communes d'abord"		200 000 € (11,96%
Subvention Conseil Départemental		41 400 € (2,48%)
contrat ambition 2023-2025		
Total subventions sollicitées		771 400 € (46,13 %)
Fonds propres année 2024 : 150 710 €		300 710 €
et année 2025 : 150 000 €		
Emprunt de la collectivité		600 000 €
autofinancement communal		900 710 €
Total HT des recettes		1 672 110,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité, **décide** :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus, concernant le projet,
- de solliciter le concours financier des services de l'Etat en Vaucluse dans la cadre du dispositif fond vert 2024 à hauteur de 530 000 € .
- d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement du présent dossier.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-039 : Acceptation de l'APD concernant le redéploiement des services de la mairie.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante le tableau présenté initialement courant février 2024 aux élus concernant le prévisionnel des travaux, maîtrise d'ouvrage mandaté, maîtrise d'oeuvre, études et divers pour le redéploiement des services de la mairie.

M. Ghislain ROUX, précise que le projet initial d'un montant TTC de 1 592 733 € a évolué et l'avant projet détaillé s'élève à ce jour à **2 003 308 € TTC**. Les études, les travaux etc... ont été revus à la hausse après les études effectuées ou mandatées par l'architecte.

Monsieur le maire demande aux élus de prendre acte de ces modifications et de donner leur avis.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité, accepte et prennent note du montant TTC prévisionnels qui s'élève à 2 003 308 € pour les travaux et divers de réhabilitation de l'hôtel de ville.

Se référer au tableau annexé à la présente délibération et arrêté au 31 mai 2024.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 03 JUIN 2024